



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

N° 2014-06-20-05

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)
ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES
GARDERIES EDUCATIVES
RESTAURATION SCOLAIRE
ACTUALISATION DES TARIFS**

Le 20 juin 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – M. CALLIOT – Mme THILLY – M. ROULIN – M. MOUROUGANE – Mme DORTA BERMEJO – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

M. BISSON	donne pouvoir à	M. BIAUX,
Mme LE GUERN	donne pouvoir à	M. FENAT,
Mme. MILLOT	donne pouvoir à	Mme THILLY,
M. CHOUARD	donne pouvoir à	Mme DETERM,
Mme GIROD	donne pouvoir à	Mme MARTIN,
M. GALLOIS	donne pouvoir à	M. ROULIN.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27

Secrétaire de séance : M. CALLIOT

**5/ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)
ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES
GARDERIES EDUCATIVES
RESTAURATION SCOLAIRE
ACTUALISATION DES TARIFS**

Rapporteur : Mme DETERM

Il y a lieu d'actualiser les tarifs d'accès aux prestations d'animation en direction de la jeunesse proposées dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire décidés en janvier 2012.

Il vous est proposé une augmentation des tarifs actuels applicables à compter du 1er septembre 2014.

Les tarifs sont calculés sur les bases du quotient familial du foyer figurant sur l'avis d'imposition (revenus imposables). La grille des tranches de quotient familial utilisée par la Caisse d'allocations familiales a été actualisée en 2014. Ces évolutions ont été intégrées dans nos grilles tarifaires. Le calcul du quotient familial mensuel est égal au revenu imposable figurant sur le dernier avis d'imposition divisé par 12, auquel s'ajoutent les prestations familiales mensuelles, le tout divisé par le nombre de parts.

I - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

1/ Droits d'inscription : votés le 15 mai 2014

→ ALSH Mercredis et petites vacances (tarifs en € par période).

Trois périodes sont définies : 1er trimestre de septembre à décembre (petites vacances incluses) – 2ème trimestre de janvier à mars – 3ème trimestre d'avril au dernier jour de classe.

Les droits peuvent être payés annuellement.

	FAGNIERES			EXTERIEURS		
	2012	2014 Trimestre	2014 Année	2012	2014 Trimestre	2014 Année
1 enfant	19,50 €	7,00 €	21,00 €	27,00 €	9,50 €	28,50 €
2 enfants même fratrie	30,00 €	10,50 €	31,50 €	40,00 €	14,00 €	42,00 €
3 enfants même fratrie	45,00 €	16,00 €	48,00 €	54,00 €	19,00 €	57,00 €

→ **ALSH Vacances d'été**

	FAGNIERES		EXTERIEURS	
	2012	2014	2012	2014
1 enfant	8,70 €	9,00 €	12,00 €	12,50 €
2 enfants même fratrie	14,10 €	14,50 €	19,50 €	20,00 €
3 enfants même fratrie	17,40 €	18,00 €	27,00 €	28,00 €

→ **Animations sportives et culturelles à la semaine en demi- journée: enfant de 12 à 17 ans**

	2012	2014
Droit d'inscription	3,30 €	3,50 €

2/ Tarification des ALSH mercredis et vacances scolaires

Tarification :

- Pour les mercredis tarification à la demi-journée avec ou sans repas,
- Pour les vacances scolaires tarification à la journée (1 journée équivalent à deux demi-journées) pour une présence à la semaine complète.
- Un supplément de 6 € / nuitée sera appliqué pour les couchages pour compenser les frais de repas du soir et du petit déjeuner.

Quotient Familial individuel	Fagniérots			Extérieurs		
	Demi-journée	Repas	Journée avec repas	Demi-journée	Repas	Journée avec repas
0 à 368	3,30 €	2,50 €	9,10 €	5,20 €	3,00 €	13,40 €
368,01 à 426	3,50 €	2,60 €	9,60 €	5,40 €	3,10 €	13,90 €
426,01 à 487	3,70 €	2,70 €	10,10 €	5,60 €	3,20 €	14,40 €
487,01 à 581	3,90 €	2,80 €	10,60 €	5,80 €	3,30 €	14,90 €
581,01 à 659	4,10 €	2,90 €	11,10 €	6,00 €	3,40 €	15,40 €
> 659,01	4,30 €	3,00 €	11,60 €	6,20 €	3,50 €	15,90 €

Aides :

Organisme	Bénéficiaires	Montant 2014
Mairie au titre du contrat de prestation de service	Allocataires des allocations familiales	1.70 € par jour 0.85 € par demi-journée
CAF – Aide au temps libre pour les vacances scolaires	Allocataires CAF	De 4.90 € par jour sans repas à 7.85 € par jour avec repas
MSA	Allocataires des prestations familiales	5.50 € par jour 2.55 € par demi-journée
Autres organismes extérieurs (communes, La Poste, etc...)	Bénéficiaires définis dans les conventions	Aides définies dans les conventions

Ces aides ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour la famille sera appliquée.

Ces montants sont fixés tous les ans par la CAF et la MSA, et seront ajustés les années suivantes en fonction de leur évolution.

Absences en vacances scolaires :

Toute semaine entamée est due, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Si l'engagement n'est pas respecté (absence totale de l'enfant), une carence de 2 jours sera appliquée, sauf cas exceptionnel (imprévisible tel que la perte d'un emploi, hospitalisation du parent) à motiver par courrier.

3/ Tarification des animations sportives et culturelles pour les enfants de 12 à 17 ans en demi-journée

Tarification à la semaine pour de demi-journée de 13h30 à 17h30 heures maximum.

En plus du droit d'inscription rappelé ci-dessus, les tarifs suivants s'appliquent :

	Fagniérots	Extérieurs
Tarifs / semaine	20.00 €	23.00 €

4/ Stages thématiques (en supplément du tarif de base)

Les adolescents de 12 à 17 ans (et dans la limite des places disponibles les enfants de 6 à 11 ans) participant aux ALSH pour une semaine entière ou aux animations sportives et culturelles peuvent s'inscrire à un stage thématique dans les conditions suivantes :

Option stage bowling (3 séances dans la semaine)	Prix pratiqué par le prestataire + 1 € pour le transport en bus Soit 16 € au 1 ^{er} septembre 2014
Option stage tir à l'arc (3 séances dans la semaine)	Prix pratiqué par le prestataire + 1 € pour le transport en bus Soit 13 € au 1 ^{er} septembre 2014
Option stage boxe (3 séances dans la semaine)	Prix pratiqué par le prestataire + 1 € pour le transport en bus Soit 13 € au 1 ^{er} septembre 2014

II - PERI-SCOLAIRE : GARDERIES EDUCATIVES DU MATIN ET DU SOIR

Tarifs votés le 15 mai 2014 en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il est créé une garderie éducative le mercredi matin de 7H30 à 8H30 et une garderie éducative le soir après les Nouvelles activités périscolaires de 17H30 à 18H15.

1/ 7 h 30- 9 h 00 : lundi, mardi, mercredi (7h30 à 8H30), jeudi et vendredi

Fréquence	
Occasionnelle / jour	Permanent / mois
2.80 €	28.00 €

2 / 17H30 – 18H15 :

Fréquence	
Occasionnelle / jour	Permanent / mois
1.50 €	15.00 €

La fréquentation occasionnelle s'apprécie en dessous de 10 présences.

Un supplément de 5 € pour tout quart d'heure commencé sera appliqué en cas de dépassement d'horaire.

Pour l'ensemble des activités d'animations jeunesse, périscolaire et pour la restauration scolaire, les inscriptions seront prises en fonction des capacités d'accueil et la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

III - RESTAURATION SCOLAIRE

1/ Fréquentation "permanente"

Inscription à l'année quel que soit le nombre de jours de fréquentation hebdomadaire.

La prestation d'animation pour les activités est indissociable de la prestation restauration.

Quotient Familial individuel	Fagniérots			Extérieurs		
	Activités	Repas	Repas et activités	Activités	Repas	Repas et activités
0 à 368	1,60 €	2,50 €	4,10 €	1,65 €	3,00 €	4,65 €
368,01 à 426	1,70 €	2,60 €	4,30 €	1,75 €	3,10 €	4,85 €
426,01 à 487	1,80 €	2,70 €	4,50 €	1,85 €	3,20 €	5,05 €
487,01 à 581	1,90 €	2,80 €	4,70 €	1,95 €	3,30 €	5,25 €
581,01 à 659	2,00 €	2,90 €	4,90 €	2,05 €	3,40 €	5,45 €
> 659,01	2,10 €	3,00 €	5,10 €	2,15 €	3,50 €	5,65 €

Une dégressivité est appliquée de :

- 20 % au deuxième enfant,
- 38 % au troisième enfant et les suivants.

Quotient Familial individuel	Fagniérots			Extérieurs		
	1er enfant	2 enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2 enfant	3ème enfant et plus
0 à 368	4,10 €	3,28 €	2,54 €	4,65 €	3,72 €	2,88 €
368,01 à 426	4,30 €	3,44 €	2,67 €	4,85 €	3,88 €	3,01 €
426,01 à 487	4,50 €	3,60 €	2,79 €	5,05 €	4,04 €	3,13 €
487,01 à 581	4,70 €	3,76 €	2,91 €	5,25 €	4,20 €	3,26 €
581,01 à 659	4,90 €	3,92 €	3,04 €	5,45 €	4,36 €	3,38 €
> 659,01	5,10 €	4,08 €	3,16 €	5,65 €	4,52 €	3,50 €

2/ Fréquentation "occasionnelle"

A l'unité – comprend le repas et le temps d'activités.

	Fagniérots	Extérieurs
P.U	5.20 €	5.70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, éducation et vie associative,

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte les tarifs décrits ci-dessus pour l'accueil de loisirs sans hébergement, les animations sportives et culturelles, les garderies éducatives et la restauration scolaire.

Résultat du vote :

- Voix pour : 27

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX